

Coronavirus (COVID-19)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 8 décembre 2021

Nature : **Recommandations** **Propositions** **Présentation** **Avis**

Sujet : Port du masque d'intervention en milieu scolaire primaire (incluant les services de garde) dans toute la région 03 – Capitale-Nationale (sauf MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est)

Considérant :

1. La recommandation de santé publique du 19 août 2021, en lien avec le port du masque d'intervention, notamment en milieu scolaire primaire (incluant les services de garde);
2. La situation épidémiologique de la région 03 (Capitale-Nationale) qui, d'abord exemptée du port du masque d'intervention, a connu des hausses d'incidence de cas se situant en moyenne au-delà des 6 cas/100 000 depuis déjà 3 jours, et ce, sur l'ensemble de son territoire, sauf dans les municipalités régionales de comté (MRC) de Charlevoix et de Charlevoix-Est;
3. La recommandation de santé publique du 28 septembre 2021, qui rend obligatoire le port du masque d'intervention pour les enfants de la maternelle qui voyagent dans des autobus scolaires multi-niveaux;
4. L'avis de santé publique qui rend obligatoire le port du masque de procédure lors des cours d'éducation physique qui se déroulent à l'intérieur;

Nous recommandons que :

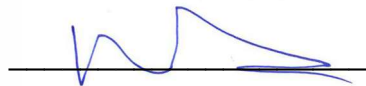
- Le port du masque d'intervention de procédure devienne obligatoire en tout temps dans les MRC de Portneuf, de La Jacques-Cartier, de la Côte-de-Beaupré, et de l'Île-d'Orléans, ainsi que dans l'agglomération de Québec :
 - a) pour toute personne présente dans les salles de classe de tout établissement d'enseignement primaire (à partir de la 1^{re} année et incluant les services de garde), que la personne soit assise ou debout;
 - b) pour les enfants de la maternelle qui voyagent dans des autobus scolaires multi-niveaux;

c) lors des cours d'éducation physique qui se déroulent à l'intérieur si une distanciation de 2 m est impossible.

- Seules les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est **ne sont pas concernées** par le présent avis.
- Cette mesure sera en vigueur jusqu'à la fermeture des classes pour la période des Fêtes.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda.

Signature :



N/Réf. : 21-SP-00306-57